



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° ~~1090~~ <sup>63</sup> /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de Monsieur Jean Louis BADANIA reçue le quinze décembre deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 678 / 2023 du dix-huit décembre deux mille vingt-trois,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Monsieur Jean Louis BADANIA prévue le lundi vingt-cinq décembre deux mille vingt-trois,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue Valmy**, (Départ de la procession), portion comprise entre le Temple et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Valmy et la rue Lambert,
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et la rue Saint Philippe,
- ▶ **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ **Rue Fémy**, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés**, portion comprise la rue Fémy et la rue du Belvédère,
- ▶ **Rue du Belvédère**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ **Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés**, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Valmy,
- ▶ **Rue Valmy**, (Arrivée de la procession) portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Temple.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt-cinq décembre deux mille vingt-trois entre treize heures trente minutes et dix-huit heures quarante-cinq minutes.

**Art. 3.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Monsieur Jean Louis BADANIA.

Fait à Saint-Louis, le **22 DEC 2023**

Pour La Maire et par Délégation,  
 La Directrice Générale des Services

*[Signature]*  
 Layla DESSAI



- Conic à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - C.I.V.I.S
  - SEMITTEL
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - Service communication
  - DGST
  - Direction des routes
  - M. Jean Louis BADANIA